

possesseurs ou protecteurs du Tong-King ou de la Cochinchine, d'avoir à Canton un agent consulaire intelligent et bien renseigné. Ce gouverneur général est aidé par un gouverneur *fou-t'ai*), un trésorier (*fan-t'ai*), un juge (*nié-t'ai*), un contrôleur de la gabelle et un contrôleur d'impôt sur les grains : je laisse de côté les fonctionnaires d'un ordre moins important.

En dehors de ces grands fonctionnaires, celui qui avait à traiter directement avec les étrangers ou plutôt avec les Chinois, leurs intermédiaires, était le chef des douanes : le *Yuê-Hai-Kouan-Pou*, que les étrangers désignaient sous le nom, dont l'origine n'est pas exactement connue, mais qui est probablement le nom même du ministère du cens ou des finances, *Hou-pou*, de « *Hoppo* » ou de *Houpou*. Ce fonctionnaire pouvait appartenir à différents grades, tantôt c'était un intendant (*tao-t'ai*); tantôt il était d'un grade moins élevé; on aurait pu faire remplir ce poste comme à Fou-tcheou par le général des troupes tartares. Il était désigné directement par la Cour de Pe-King.

C'était, en réalité, le *Hoppo* qui était le distributeur des grâces ou plutôt des droits et des charges dont était accablé le commerce étranger. Il ne faudrait pas croire, toutefois, qu'en se mettant simplement d'accord avec ce fonctionnaire, le commerce fût libre. En 1702, un seul Chinois qu'on désignait sous le nom de *Négociant de l'Empereur* fut choisi pour être le seul agent d'exportation et d'importation du commerce à Canton; c'était, en vérité, un directeur du commerce, mais qui ne put suffire à la besogne. On créa donc un certain nombre de négociants ayant seuls le privilège du commerce étran-